

Avis - Etablissements classés

Conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté no. 3A/2024/3650/176 rect. du 23 octobre 2024 de Monsieur le Ministre du Travail le requérant :

SCHINDLER s.à.r.l. pour le compte de:

**M. Paul WOLFF
1A, rue de Consdorf,
L-6551 BERDORF**

a été autorisé à construire et à exploiter sur le territoire de la commune de Berdorf, sur la propriété inscrite au cadastre de la commune de Berdorf sub section C des Bois et Fermes, no. 612/2453 et notamment à l'adresse: 34, an der Heeschbech, L-6551 BERDORF

un ascenseur, pouvant transporter 8 personnes (630 kg)

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter appel contre les décisions précitées auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale - service technique.

Le Secrétaire communal,



Claude OE



Le Bourgmestre,



Joe NILLES

Certificat de publication

Le bourgmestre soussigné de la Commune de Berdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié en due forme à partir de ce jour.

Berdorf, le 4 novembre 2024.

Le Secrétaire communal,



Claude OE



Le Bourgmestre,



Joe NILLES